



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres de vacances et de loisirs

Question écrite n° 33466

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur les souhaits exprimés par l'Union française des centres de vacances et de loisirs de Lorraine (UFCV). L'UFCV Lorraine souligne que les activités des centres de vacances ou des centres de loisirs nécessitent l'intervention d'une pluralité d'acteurs (bénévoles ou salariés). Elle souhaite que leur statut soit clairement défini, par voie législative ou réglementaire, afin de leur permettre d'accéder au système de protection sociale et aux dispositifs de formation. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La situation d'une partie des animateurs intervenant occasionnellement dans les centres de vacances et de loisirs, en l'occurrence celle des jeunes qui effectivement s'initient à la vie sociale et à l'animation, fait l'objet de travaux conduits par le ministère de la jeunesse et des sports en liaison étroite avec le ministère de l'emploi et de la solidarité et en concertation permanente avec les représentants des organisateurs de centres de vacances et de loisirs et les partenaires sociaux de la convention collective de l'animation socioculturelle. En effet, une partie des personnes qui participent à l'encadrement et à l'animation de ces centres organisés par le secteur non marchand, dans un objectif d'éducation populaire ou de loisir social, sont des jeunes gens et des jeunes filles qui souhaitent s'engager dans une action éducative en direction d'enfants et d'adolescents et assumer leur premières responsabilités collectives en échange d'une contrepartie, qui n'est pas uniquement d'ordre financier. La mise en place d'un dispositif qui permettrait de reconnaître cet engagement volontaire par un statut spécifique est actuellement à l'étude. Parallèlement, les partenaires sociaux ont ouvert des négociations sur l'annexe II de la convention collective de l'animation socioculturelle afin de préciser et adapter les termes de cette annexe aux diverses situations rencontrées par les personnels salariés occasionnels.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33466

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1999, page 4665

Réponse publiée le : 6 septembre 1999, page 5273